

Administration Communale de La Hulpe

Séance du Conseil Communal du 27 janvier 2016

Présents : Christophe Dister - Président
Josiane Fransen - 1^è Echevine
Robert Lefebvre - 2^è Echevin
Didier Van Den Brande - 3^è Echevin
Isabelle Hinderyckx - 4^è Echevine
Yolande Deleuze - 5^è Echevine
Jean-Marie Caby - Président CPAS
Thibault Boudart, Patrick Van Dammme, Anne Lambelin, Pascal Mesmaeker, Dorothee-Caustur, Rachida Rehhar, Jean Belot, Xavier Verhaeghe, Claire Rolin, Gery Van Parijs, Michel Pleeck, Philippe Leblanc - Conseillers

La séance est ouverte à 20H15.

Remarques

Conformément aux dispositions des articles 69 et suivants du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, M. le Président, à l'entame de la séance publique, annonce qu'il a été saisi, à la demande de M. Horn, Drève des Lillas, 27 à 1310 La Hulpe, de la question suivante :

«Agence wallonne Air Climat - Diagnostic de vulnérabilité aux changements climatiques»

- a) Le Conseil communal de La Hulpe a-t-il saisi l'opportunité que représente ce diagnostic pour évaluer les risques auxquels elle est et sera exposée?
- b) Si oui, pouvez-vous me communiquer un état d'avancement et une synthèse des résultats et actions mis en oeuvre?
- c) Si non, jugez-vous utile d'entamer cette démarche proactive ou, a contrario, estimez-vous qu'elle ne rencontre pas les besoins de la commune?

Séance publique

SECRETARIAT COMMUNAL

- | | | |
|--------------------|-----|--|
| Ref.
20160127/1 | (1) | Procès-verbal de la séance du 22 décembre 2015 -
Approbation |
| Ref.
20160127/2 | (2) | Secrétariat - CPAS - Conseil de l'Action sociale - Démission
d'un Conseiller CPAS - Prise d'acte |
| Ref.
20160127/3 | (3) | Secrétariat - CPAS - Conseil de l'Action sociale -
Présentation d'un Conseiller CPAS - Prise d'acte |
| Ref.
20160127/4 | (4) | Secrétariat - Bail emphytéotique Aube Argentine -
Modification - Approbation |

SERVICES EXTÉRIEURS - ADMINISTRATION

- Ref. (5) Services extérieurs - Tutelle spéciale d'approbation sur les
20160127/5 actes des CPAS - Budget 2016 - Services ordinaire et
extraordinaire - Approbation
- Ref. (6) Services extérieurs - IFAC - Convention de collaboration
20160127/6 pour l'organisation des centres de loisirs pour les enfants de
primaire - Approbation
- Ref. (7) Services extérieurs - ISBW - Convention de collaboration
20160127/7 pour l'organisation de l'accueil extrascolaire et des centres
de loisirs - Exercice 2016 - Approbation

SERVICE DU PERSONNEL

- Ref. (8) Personnel - Modification du cadre du personnel administratif
20160127/8 - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte.

SERVICES EXTÉRIEURS - ENSEIGNEMENT

- Ref. (9) Services extérieurs - Enseignement fondamental - Ecole les
20160127/9 Colibris - Financement provisoire par le PO de 13 périodes
complémentaires - Ratification

SERVICE TRAVAUX

- Ref. (10) Service travaux - Ecole les Colibris - Remplacement d'une
20160127/10 chaudière de l'installation du chauffage central - Mode et
conditions de passation du marché - Approbation
- Ref. (11) Service travaux - Cimetière de La Hulpe - Fourniture d'un
20160127/11 columbarium - Mode et conditions de passation du marché -
Approbation

CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

- Ref. (12) Service travaux - Entretien des espaces verts - Mode et
20160127/12 conditions de passation du marché de service - Approbation

CADRE DE VIE - URBANISME

- Ref. (13) Cadre de vie - PU - 2015-110 - INFISER - Chemin Long -

20160127/13		Modification de la voirie communale - Approbation
Ref. 20160127/14	(14)	Cadre du vie - CCATM - Démission d'un membre de la commission - Prise d'acte
Ref. 20160127/15	(15)	Divers - Droit d'interpellation des habitants - ROI art. 69 et suivants - Diagnostic vulnérabilité aux changements climatiques - Question de M. Horn

Séance à huis clos

DECIDE,

SECRETARIAT COMMUNAL

(1) Procès-verbal de la séance du 22 décembre 2015 - Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en son article L1122-16°;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-18 qui stipule que le Conseil communal adopte son règlement d'ordre intérieur;

Vu le règlement d'ordre intérieur adopté en séance du 13 mars 1995 par le Conseil communal et revu par en ses séances des 13 juillet 1995, 26 février 2007, 28 février et 20 novembre 2013, du 15 mai 2013, notamment en sa section 17 traitant de l'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal, articles 50 et 51;

Considérant qu'aucune observation n'a été émise quant au projet de procès-verbal mis à disposition de Messieurs les conseillers communaux;

Par ces motifs,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1. D'adopter le procès verbal de la séance du 22 décembre 2015

**(2) Secrétariat - CPAS - Conseil de l'Action sociale - Démission d'un Conseiller CPAS -
Prise d'acte**

Le Conseil communal,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale, modifiée par celles des 5 août 1992 et 12 janvier 1993, et les décrets wallons des 2 avril 1998 et 8 décembre 2005, plus spécialement son article 14;

Vu le courrier nous transmis en date du 21 décembre 2016 par Mme Scrève laquelle nous présente sa démission de Conseillère du Centre public d'action sociale de La Hulpe;

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale du 21 décembre 2015 actant la démission de Mme Scrève des fonctions susmentionnées;

Arrête :

Article 1. Il est pris acte de la démission de Mme Scrève de ses fonctions de Conseillère du Centre public d'action sociale de La Hulpe.

Article 2. De transmettre la présente au CPAS.

**(3) Secrétariat - CPAS - Conseil de l'Action sociale - Présentation d'un Conseiller CPAS -
Prise d'acte**

Le Conseil communal,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale, modifiée par celles des 5

août 1992 et 12 janvier 1993, et les décrets wallons des 2 avril 1998 et 8 décembre 2005, et spécialement son article 14;

Vu le courrier nous transmis en date du 21 décembre 2016 par Mme Scrève laquelle nous présente sa démission de Conseillère du Centre public d'Action Sociale de La Hulpe;

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale du 21 décembre 2015 actant la démission de Mme Scrève des fonctions susmentionnées;

Vu l'acte de présentation de Mme Dauvin en qualité de candidate Conseillère au Conseil de l'Action Sociale de La Hulpe représentant le groupe politique "Liste du Bourgmestre";

Attendu que Mme Dauvin réunit toutes les conditions légales lui permettant de siéger au sein du Conseil de l'Action Sociale de La Hulpe;

Arrête :

Article 1. Il est pris acte de la présentation de Mme Dauvin en qualité de Conseillère au Conseil de l'Action Sociale de La Hulpe en remplacement de Mme Scrève, démissionnaire.

Article 2. De transmettre la présente au CPAS.

(4) Secrétariat - Bail emphytéotique Aube Argentine - Modification - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale spécialement les articles 1222-1 et 1122-30;

Vu le bail emphytéotique consenti par la commune de La Hulpe à l'asbl L'AUBE pour une durée de 50 ans à partir du 1er janvier 1974 sur une parcelle de terrain sise au lotissement du Champ des Mottes à front de l'Avenue Aviateur de Caters cadastrée ou l'ayant été section C partie du numéro 191, contenant en superficie selon mesurage 14 ares 75 centiares 22 décimilliaires;

Attendu que l'asbl Aube Argentine sollicite une modification de cet acte emphytéotique en ce qui concerne la durée de celui-ci, laquelle serait portée à 99 ans pour se terminer le 24 avril 2073;

Attendu le projet d'acte nous transmis par l'étude de Maître Kumps;

Décide à l'unanimité:

Article 1. De prendre connaissance du projet d'acte nous transmis et de marquer son accord quant la prolongation du bail emphytéotique jusqu'au 24 avril 2073.

Article 2. De charger le Collège communal de procéder à la passation de l'acte authentique visant le bail emphytéotique.

Article 3. De transmettre la présente décision :

Au		Receveur	communal
Au	Service	des	Finances
Au	service	Cadre	de Vie
Au	Notaire instrumentant		

SERVICES EXTÉRIEURS - ADMINISTRATION

(5) Services extérieurs - Tutelle spéciale d'approbation sur les actes des CPAS - Budget 2016 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1321-1, 16°;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, telle que modifiée par le décret du 23 janvier 2014, notamment ses articles 88§1, 106 et 112ter;

Vu la circulaire du 18 juillet 2014 relative à la tutelle sur les actes des CPAS;

Vu la circulaire du 16 juillet 2015 du Ministre des pouvoirs locaux portant sur l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne et à l'élaboration et à l'actualisation des plans de gestion;

Vu la délibération du 21 décembre 2015 du Conseil de l'action sociale arrêtant les services ordinaire et extraordinaire du budget de l'exercice 2015;

Considérant qu'il appartient au conseil communal de se prononcer sur l'approbation du budget du CPAS;

Attendu que rien ne s'oppose à l'approbation dudit budget tel qu'arrêté par le conseil de l'action sociale en date du décembre 2015;

Entendu en séance le Président du CPAS;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier sollicité en date du 21 décembre 2015 ;

Considérant qu'un avis favorable a été émis par le Directeur financier sur base du présent projet de décision;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré;

Décide :

Article 1. D'approuver la note de politique générale 2016 du CPAS telle qu'arrêtée en séance du 21 décembre 2015.

Article 2. D'approuver la délibération du conseil de l'action sociale du 21 décembre 2015 arrêtant les services ordinaire et extraordinaire du budget de l'exercice 2016 qui présente les résultats repris ci-après :

Budget 2016 Service ordinaire

Recettes	1 575 413,28
Dépenses	1 575 413,28

Votes :

oui : 12

non : 4 (Mme Rolin, MM. Pleeck, Leblanc, Verhaeghe).

Budget 2016 Service extraordinaire

Recettes	187 000
Dépenses	187 000

Votes :

oui : 12

non : 4 (Mme Rolin, MM. Pleeck, Leblanc, Verhaeghe).

Article 2. De transmettre une expédition de la présente au CPAS.

(6) Services extérieurs - IFAC - Convention de collaboration pour l'organisation des centres de loisirs pour les enfants de primaire - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1122-30 ;

Vu la convention proposée par le Groupe IFAC ASBL, rue des Alliés 166b à 7340 Wasmes et la Commune de La Hulpe ;

Considérant que chaque année, la convention est renouvelée ;

Considérant que le Groupe IFAC ASBL animera les enfants âgés entre 6 et 12 ans, dans le cadre de notre Centre de Loisirs, en tant que sous-traitant, et cela pour toutes les périodes de vacances scolaires ;

Considérant que le coût des prestations s'élèvera en moyenne à 1120 €/semaine (425€/coordinateur, 375€/animateur, à 200€/ frais de matériel et de pharmacie et à 60€/animateur pour secrétariat social, déplacement et assurance) ;

Considérant que le Groupe IFAC ASBL mettra à disposition de la commune 2 à 3 animateurs par semaine, en fonction du nombre d'enfants inscrits ;

Considérant la bonne collaboration entre le Groupe IFAC ASBL et la Commune;

Décide à l'unanimité :

Article 1. De prendre connaissance et d'approuver les termes de la convention 2016 nous proposée par le groupe IFAC asbl pour la période du 30 janvier 2016 au 30 janvier 2017.

Article 2. De transmettre copie de la présente à :

- Madame Verkaeren
- Madame Durant (Groupe IFAC ASBL)
- Service Finances

(7) Services extérieurs - ISBW - Convention de collaboration pour l'organisation de l'accueil extrascolaire et des centres de loisirs - Exercice 2016 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1122-30 ;

Vu la Convention de collaboration entre la commune de La Hulpe et l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon (ISBW) – Service d'Accueil Extrascolaire et centres de vacances – Exercice 2016 ;

Attendu la nécessité d'organiser un accueil extrascolaire de qualité dans les écoles communales de La Hulpe ;

Attendu la nécessité d'organiser des centres de vacances pour les enfants de la commune ;

Attendu que chaque année cette convention est renouvelée ;

Décide à l'unanimité :

Article 1. La convention de collaboration entre la commune de La Hulpe et l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon (ISBW) – Service d'Accueil Extrascolaire – Exercice 2016 est approuvée.

Article 2. De transmettre la présente décision aux personnes suivantes :_

- Madame Verkaeren

-

L'ISBW

- Service finances

SERVICE DU PERSONNEL

(8) Personnel - Modification du cadre du personnel administratif - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte.

Le Conseil communal,

Vu la délibération du 1er décembre 2015 par laquelle le Conseil Communal décide d'approuver la modification du cadre du personnel administratif statutaire par la création d'un emploi de promotion C et par la création d'un emploi A accessible par promotion;

Attendu qu'en séance du 18 décembre 2015 le Service Public de Wallonie, Direction générale opérationnelle pouvoirs locaux, action sociale et santé, Département des ressources humaines a approuvé la décision prise par le Conseil Communal en date du 1er décembre 2015;

Vu la délibération prise en séance du Collège Communal du 6 janvier 2016 prenant acte de la décision sus-mentionnée;

Décide :

Article 1. De prendre acte de l'approbation de la délibération prise en séance du Conseil Communal du 1er décembre 2015 relative à la modification du cadre du personnel administratif statutaire par la création d'un emploi de promotion C et par la création d'un emploi A accessible par promotion par le Service Public de Wallonie, Direction générale opérationnelle pouvoirs locaux, action sociale et santé, Département des ressources humaines en séance du 18 décembre 2015.

Article 2. De transmettre la présente décision :

- au service du personnel (1 ex);

- au Directeur financier (1 ex);

- au Service Public de Wallonie, Direction générale opérationnelle pouvoirs locaux, actions sociales et santé, Département des ressources humaines, DGO5, rue Gouverneur Bovesse 100, B à 5100 Namur;

- au Service Public de Wallonie, Direction du Brabant Wallon, Chaussée des Collines, 52 à 1300

Wavre à l'attention de Mme Claudette Maes;

SERVICES EXTÉRIEURS - ENSEIGNEMENT

(9) Services extérieurs - Enseignement fondamental - Ecole les Colibris - Financement provisoire par le PO de 13 périodes complémentaires - Ratification

Le Conseil communal,

Vu les dispositions de l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié par les décrets des 10 avril 1995, 25 juillet 1996, 24 juillet 1997, 6 avril 1997, 6 avril 1998, 2 juin 1998, 17 juillet 1998 et 8 février 1999;

Vu la délibération du Collège communal en date du 6 janvier 2016 ci-après reprise in extenso, décidant de la prise en charge du 4 au 18 janvier 2016 d'un emploi mi-temps (13P) d'institutrice maternelle en notre école les Colibris pour un montant initialement estimé à 3 000 mais corrigé à 800€.

"Le Collège communal,

Vu la demande nous adressée par Mmes Marchal et Peyron, Directrices;

Considérant le retour après maladie dès ce 4 janvier 2016 de Mme Nuyt, institutrice maternelle nommée à titre définitif auprès de notre école les Lutins et l'obligation nous faite en raison des dispositions statutaires en vigueur de lui donner un emploi 0,75TP FWB;

Considérant la réaffectation auprès d'un tiers PO dès 4 janvier 2016 de Mme Tournay, institutrice maternelle nommée à titre définitif auprès du PO de Braine l'Alleud, et la vacance à cette date d'un emploi 0,25TP en notre école les Lutins;

Considérant l'ouverture et la prise en charge par la FWB au 18 janvier 2016 d'un emploi mi-temps 13p d'institutrice maternelle en raison de la hausse du nombre d'élèves inscrits en section maternelle aux Colibris;

Considérant que le financement de cet emploi par la FWB n'interviendra toutefois qu'à l'issue du 11^e jour de classe, période au cours de laquelle

Considérant au surplus que le retour au service de Mme Nuyts en raison des dispositions en matière de priorité entraîne l'obligation de lui trouver un emploi mi-temps FWB et par conséquent des modifications d'attributions en cascade avec des répercussions au sein des deux établissements;

Considérant que la prise en charge par le PO d'un emploi mi-temps 13p pour la période du 4 au 18 janvier 2016 permettrait le maintien de l'encadrement en place au sein des deux établissements, d'éviter de modifier les attributions de cinq titulaires l'espace de 11 jours, d'assurer la bonne marche de l'établissement et la continuité des enseignements dans l'attente de la prise en charge du nouveau mi-temps par la FWB;

Décide à l'unanimité :

Article 1. *De la prise en charge du 4 au 18 janvier 2016 d'un emploi mi-temps (13P) d'institutrice maternelle en notre école les Colibris pour un montant estimé à 3 000€.*

Article 2. *De transmettre la présente à M. Deviere, M. Cornélis, Mme Marchal, Mme Decorte, Mme*

Romal"

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

Le Conseil communal, dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du code de la démocratie locale et de la Décentralisation, après en avoir délibéré à huis clos et au scrutin secret ;

A l'unanimité ;

Ratifie la délibération du Collège communal du 6 janvier 2016 décidant de la prise en charge du 4 au 18 janvier 2016 d'un emploi mi-temps (13P) d'institutrice maternelle en notre école les Colibris pour un montant initialement estimé à 3.000 €, corrigé à 800€.

SERVICE TRAVAUX

(10) Service travaux - Ecole les Colibris - Remplacement d'une chaudière de l'installation du chauffage central - Mode et conditions de passation du marché - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016179 relatif au marché "Travaux - Ecole les Colibris - Remplacement d'une chaudière de l'installation du chauffage central" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 28.925,61 € hors TVA, ou 34.999,99 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'il s'impose de procéder sans délai et en extrême urgence au remplacement de la chaudière de l'école des Colibris vu qu'aucune réparation n'est possible.

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'il est nécessaire d'engager hors crédit budgétaire les frais relatifs à l'achat d'une nouvelle chaudière ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé et a été rendu en date du 27 janvier 2016 ;

Décide à l'unanimité :

Article 1. D'approuver le cahier des charges N° 2016179 et le montant estimé du marché "Travaux - Ecole les Colibris - Remplacement d'une chaudière de l'installation du chauffage central", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 28.925,61 € hors TVA, ou 34.999,99 € TVA comprise.

Article 2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3. D'engager hors crédit budgétaire les frais relatifs à l'achat d'une nouvelle chaudière ;

Article 4. De transmettre la présente délibération au service travaux, service finances (Danielle Romal) et Directeur financier.

(11) Service travaux - Cimetière de La Hulpe - Fourniture d'un columbarium - Mode et conditions de passation du marché - Approbation

Le Conseil communal

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016180 relatif au marché "Cimetière de La Hulpe - Fourniture d'un columbarium" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.793,39 € hors TVA, ou 30.000,00 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 878/725-60 (n° de projet 20160060) ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé ;

Considérant l'avis favorable remis par ce dernier en date du 27 janvier 2016.

Décide à l'unanimité :

Article 1. D'approuver le cahier des charges N° 2016180 et le montant estimé du marché "Cimetière de La Hulpe - Fourniture d'un columbarium", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.793,39 € hors TVA, ou 30.000,00 € TVA comprise.

Article 2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 878/725-60 (n° de projet 20160060).

Article 4. De transmettre la présente délibération au service travaux, service finances (Danielle Romal) et Directeur financier.

CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

(12) Service travaux - Entretien des espaces verts - Mode et conditions de passation du marché de service - Approbation

Le Conseil Communal

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges N°2016-014 relatif au marché de services à caractère social ayant pour objet l'entretien des espaces verts communaux établi par le service cadre de vie;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à un montant global de 40.000€ TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer un marché public par procédure négociée sans publicité;

Considérant que l'avis de légalité préalable sollicité auprès du Directeur financier en date du 17 janvier 2016 ;

Considérant l'avis favorable remis par ce dernier en date du 27 janvier 2016.

Décide à l'unanimité:

Article 1. D'approuver le cahier spécial des charges N°2016-014 et le montant estimé d'un marché de services à caractère social pour l'entretien des espaces verts communaux estimé à 40 000€ TVAC. Les modes et conditions du présent marché sont fixées par les dispositions prévues au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 2. De choisir le procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.

Article 3. Cette dépense sera financée par les crédits inscrits au budget ordinaire 2016, article 421/140-06;

Article 4. De transmettre la présente décision :

- au service des travaux et dépôt communal
- au directeur financier et service financier
- au service cadre de vie
- la délibération du Collège attribuant le marché devra être transmise à l'autorité de tutelle (marché de services en procédure négociée excédant le seuil de 31 000€)

CADRE DE VIE - URBANISME**(13) Cadre de vie - PU - 2015-110 - INFISER - Chemin Long - Modification de la voirie communale - Approbation****Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la demande de permis d'urbanisme n°2015-110 introduite par la société Infiser représentée par Madame Nathalie De Bandt, relative à un bien sis avenue des Rossignols, cadastré section F n° 26 K18 et tendant à la construction d'une habitation unifamiliale, la modification d'une partie de voirie communale et l'abattage de 11 arbres.

Considérant que le bien est situé :

- au Plan de Secteur : en zone d'habitat ;
- au Schéma de Structure : en zone de parc résidentiel avec une densité importante de futaies et d'arbustes ;
- au Règlement Communal d'Urbanisme : en aire d'habitat du Chemin Long ;

Considérant que le dossier a été introduit les 30 avril et 22 mai 2015 ;

Considérant que le dossier était initialement incomplet ;

Considérant que le 20/10/2015, le dossier a été complété ;

Considérant que le projet nécessite une modification de l'espace public (prolongation de la partie

carrossable du chemin Long) ;

Considérant que le projet complété est conforme aux prescriptions du RCU ;

Considérant qu'en séance du 30/10/2016, le Collège a décidé notamment :

- d'accuser réception du dossier ;
- de soumettre le projet aux mesures particulières de publicité ;

Considérant que l'enquête publique s'est tenue du 23/11/2015 au 8/12/2015 ;

Considérant que les réclamations suivantes ont été introduites :

6/12/2015	Monsieur Maurice CRAENHALS Avenue des Rossignols 2 1310 La Hulpe	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction de la partie piétonne du Chemin Long est une atteinte à l'intégrité de ce passage qui sauvegarde la tranquillité du quartier et risque d'être un précédent. • Souci quant à l'abattage d'arbres. Quid des futaies légères. Aucune indication quant au nombre minimum d'arbres à replanter • Risque de voir disparaître cet écran vert paysager qui est aussi un écran sonore par rapport à la voie ferrée. • Rappel d'extraits du RCU sur la protection esthétique et paysagère • Banalité affligeante de l'architecture proposée qui ne s'inscrit pas dans le quartier.
8/12/2015	Monsieur Guy HOUVENHAGEL Madame Nadine CREVECOEUR Avenue des Rossignols 2 1310 La Hulpe	<ul style="list-style-type: none"> • Leur propriété jouxte le terrain du projet • Pas d'objection de principe quant à la modification de la voirie communale • Aucune précision quant à l'implantation du projet dans ce site qui mérite l'attention, quant aux 11 arbres à abattre, quant au risque pour la végétation restante vu ces abattages, quant au chantier, quant aux mesures pour respecter la

		<p>végétation existante, aux abords de la future habitation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Véritable « poumon vert », ancienne propriété Wolfers dont deux bâtisses subsistent dans le quartier. • Manque une évaluation analytique de la valeur de ce quartier intégrant nature, qualité de l'environnement, valeurs foncières,... • Architecture banale qui défigurera le quartier • Ensemble arboré à préserver, ensemble dense qui a un rôle visuel, paysager, sonore (protection du quartier de la voie ferrée alors que déficit de « murs anti bruits » • Projet qui détruit le caractère vert du quartier et entraîne une banalisation de celui-ci, diminution du bien être, du confort et de la valeur foncière des biens
10/12/2015	SNCB	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'objection à formuler à l'encontre de la demande
8/12/2015	<p>Monsieur Marc HELIN Madame Sylvia CREUTZ Chemin Long 259 1310 La Hulpe</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Souhaitent recevoir des informations complémentaires par rapport au projet • Hauteur de l'habitation : crainte de perte de leur zone de confort avec vue directe sur leur parcelle. Bâtiment trop haut par rapport au bâti voisin • L'alignement de la partie arrière du bâtiment est un dépassement total par rapport au bâti existant • Style de la construction : pas d'harmonie par rapport au bâti existant • Plantations : demandent une

		<p>protection végétale d'une hauteur suffisante entre les deux parcelles afin de garder discrétion de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Deux fenêtres de salle de bain : que propose le projet par rapport aux vues qu'elles génèrent ? • Prolongation du chemin Long : quid du maintien du piétonnier et du cul de sac ? quid du revêtement de la prolongation ? • Souhaitent que soient nettoyés les supports et bâches qui font office d'abri de jardin et de stockage.
30/11/2015	<p>Monsieur et Madame M. VAN OYE – FOUCART Chemin Long 263 1310 La Hulpe</p>	<p>Souhaitent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le maintien du massif de rhododendrons • La suppression du faux platane • Des garanties quant au respect du cèdre du Liban qui borde la propriété • Que l'habitation projetée soit reculée d'un mètre pour éviter les vues plongeantes • Qu'un soin particulier soit apporté à l'écoulement et l'évacuation des eaux entre les deux propriétés. Ils craignent les inondations vu le niveau d'implantation de l'habitation. • Que soient placés uniquement des arbres basse tige (3 – 4 m de hauteur à maturité avec petite couronne) car les arbres à planter le long de la limite latérale gauche vont générer des ombres importantes dans le jardin. • Qu'une clôture de 1,80 m accompagnée d'une haie soit placée pour assurer l'intimité

		des propriétés.
--	--	-----------------

Considérant qu'en séance du 17/12/2015, le CCATM a émis l'avis suivant :

« La façade orientée au sud est largement ouverte, celle au nord préserve l'intimité des propriétés voisine.

Le projet ne soulève pas d'objection ni de remarques de la part de la commission.

Le vote porte sur le projet dans son ensemble, la commission n'ayant pas eu à se prononcer sur des dérogations.

Oui : 11 (M. Lischetti ne vote pas)

Non : 0

Abst : 0 »

Considérant qu'en séance du 15/1/2016, le Collège a décidé :

- De déclarer close l'enquête publique
- De solliciter l'avis de la DNF
- de transmettre les réclamations au demandeur afin qu'il étudie la possibilité de tenir compte de celles relatives aux plantations et replantations.
- De proposer au Conseil communal de se prononcer sur les questions de voirie.

Considérants que les questions concernant les plantations, les matériaux, les luminaires et le mobilier urbain relèvent des demandes de permis d'urbanisme et d'urbanisation ; que, dans le cadre de l'article 129bis du CWATUPE, la commune n'autorise pas des travaux mais l'ouverture de voirie ; que, dans ce contexte, elle doit examiner les questions de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;

Considérant que les aménagements sont judicieusement envisagés de manière à donner la priorité à la convivialité entre les différents usagers ;

Considérant que le bollard existant doit être déplacé de 10 m ;

Considérant que cette prolongation de la partie carrossable du Chemin Long ne va pas engendrer une augmentation brutale de la circulation automobile dans les voiries qui desservent le projet (une habitation unifamiliale) ;

Considérant les plans dressés par Monsieur Frédéric Lischetti, architecte,

Décide à l'unanimité :

Article 1. De prendre connaissance de la demande et des résultats de l'enquête publique.

Article 2. De marquer son accord sur la prolongation de la partie carrossable du chemin Long telle que figurée dans les plans dressés par Monsieur Frédéric Lischetti, architecte.

Article 3. De conditionner cet accord aux conditions suivantes :

- Le demandeur prendra à sa charge tout l'équipement du projet en matière d'eau, bouche d'incendie, électricité, téléphone, télédistribution, éclairage public et égout, voiries, ... pour être rétrocédés gratuitement et libres de toute charge à la commune de La Hulpe.

- Les avis des différentes instances consultées (IBW, Service d'Incendie, IECBW,...) seront respectés.
- Le cahier des charges de l'ensemble des travaux respectera les impositions Qualiroutes.

Article 4. De transmettre la présente décision :

- au demandeur,
- au service Cadre de Vie.

(14) Cadre du vie - CCATM - Démission d'un membre de la commission - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu le courrier nous adressé en date du 21 décembre 2015 par Mme Isabelle Scrève, laquelle nous présente sa démission en qualité de membre suppléant de la CCTM;

Arrête :

Article 1. De prendre acte de la démission présentée en date du 21 décembre 2015 par Mme Scrève Isabelle de ses fonctions de membre suppléant au sein de la CCATM

(15) Divers - Droit d'interpellation des habitants - ROI art. 69 et suivants - Diagnostic vulnérabilité aux changements climatiques - Question de M. Horn

Le Conseil communal,

Vu les dispositions énoncées aux articles 69 et suivants du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal telles qu'adoptées en séance du Conseil du 15 mai 2013;

Attendu la question posée par M. Horn, habitant 27 Drève des Lillas à 1310 La Hulpe portant sur :

"Agence wallonne Air Climat - Diagnostic de vulnérabilité aux changements climatiques»

- a) Le Conseil communal de La Hulpe a-t-il saisi l'opportunité que représente ce diagnostic pour évaluer les risques auxquels elle est et sera exposée?
- b) Si oui, pouvez-vous me communiquer un état d'avancement et une synthèse des résultats et actions mis en oeuvre?
- c) Si non, jugez-vous utile d'entamer cette démarche proactive ou, a contrario, estimez-vous qu'elle ne rencontre pas les besoins de la commune?"

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Le Directeur général ff,

Le Président,

(s) Luc Deviere

(s) Christophe Dister